



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508

[www.municipalite-saint-michel.ca](http://www.municipalite-saint-michel.ca)

## Bulletin d'information municipal

JANVIER 2017 NUMÉRO 1

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2019** **ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Malgré les travaux de réfection de certaines rues effectués au cours des dernières années, les besoins en investissement demeurent importants. Lors de la préparation des prévisions budgétaires 2017, le conseil municipal a pris en considération les investissements requis afin de permettre un rattrapage et la mise en place d'un plan d'action.

Essentiellement, le conseil municipal investit, bon an mal an, une somme de 650 000\$ pour des travaux de réfection de rues. Les travaux sont payés comptant ce qui représente un avantage pour les contribuables.

Cependant, à ce rythme, les travaux devront s'échelonner entre 8 et 10 ans et plusieurs vieilles rues demandent présentement des interventions immédiates, ayant atteint leur durée de vie utile. Elles ont été construites dans les années 1970 sur des fondations précaires. Le réseau d'éclairage public est déficient. De plus, l'absence d'un réseau pluvial occasionne des problèmes importants pour les citoyens concernés pouvant même impliquer la responsabilité civile de la Municipalité.

#### **PLAN D'ACTION**

Pour 2017 et 2018, le conseil municipal prévoit réaliser, à chacune des années, des investissements de 1 950 000\$. Nous sommes d'avis que nous allons obtenir d'excellents prix des entrepreneurs considérant la quantité de travaux à réaliser sur plusieurs rues plutôt que sur une ou deux rues à la fois.

Ainsi, le 10 janvier dernier, le conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt de 1 950 000 \$ pour les travaux 2017. Nous prévoyons réaliser des travaux sur les rues Réjean, Stéphane, Sylvain, Rolland, Trudeau et terminer la rue Daigneault. (Le tout sera confirmé après l'ouverture des soumissions en fonction des prix soumis.) Les travaux consisteront en une réfection complète de la chaussée, la construction d'un réseau d'éclairage public et la construction d'un réseau d'égout pluvial. Nous porterons une attention particulière à la synchronisation des travaux afin de maintenir la fluidité de la circulation.

En 2018, nous prévoyons réaliser les mêmes travaux sur les rues Luc, Montclair, Chanteclair, Boisclair et rue Grégoire (en partie).

Pour 2019, nous reviendrons avec une programmation normale.

Pour le contribuable, il n'y aura pas ou peu d'impact sur le compte de taxes considérant que le paiement du service annuel de la dette sera assumé à même le budget annuel récurrent prévu pour des travaux de réfection de rues. Nous ne faisons qu'accélérer la réalisation des travaux.

Pour les années 2017, 2018 et 2019, le conseil maintient un budget annuel de 100 000\$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage de pavage.

Nous suivons de très près les programmes de subvention qui seront offerts par les gouvernements supérieurs. En étroite collaboration avec la MRC des Jardins-de-Napierville, nous participerons à quelques programmes subventionnés du ministère des Transports du Québec (MTQ) visant à améliorer la sécurité routière et l'amélioration des chemins dans les secteurs ruraux.

Nous vous remercions de votre compréhension. Pour tous renseignements supplémentaires vous pouvez communiquer avec monsieur Daniel Prince, directeur général au 450.454.4502 poste 6.

**À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis public est, par la présente, donné par le secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 janvier 2017, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2017-273 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-273 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 30 janvier 2017**, au bureau de la municipalité de Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-273 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 267. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-273 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 30 janvier 2017, à l'Édifice municipal situé au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 10 janvier 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 janvier 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Michel, le 19 janvier 2017